



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

**Arrêté n° DU 24.031
en date du 22 mars 2024**

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la Route Nationale n° 296, dans les 2 sens de circulation, en raison des travaux d'entretien sur l'ouvrage d'art des bretelles d'accès et de sortie vers la RN 296,

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'entretien de l'ouvrage d'art des bretelles d'accès et de sortie vers la RN 296,

CONSIDÉRANT que sur l'autoroute RN 296, la compétence en matière de la Police Nationale, commissariat d'Aix-en-Provence,

SUR proposition de l'adjoint au Chef du Centre Autoroutier de Marseille

ARRETE

ARTICLE 1 –

Dans le cadre des travaux d'entretien du passage inférieur des bretelles accès et de sortie de la Route Nationale n° 296, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre du 25 mars 2024 à 09h00 au 05 avril 2024 à 16h00, dans les 2 sens de circulation , au niveau du PR 1+000.

ARTICLE 2 –

Sur la Route Nationale N° 296, dans les deux sens de circulation, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre du 25 mars 2024 à 09h00 au 05 avril 2024 à 16h00, sur la bretelle d'accès et de sortie, au niveau du PR1+000.

→ Mise de place d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans les deux sens de circulation sur l'ensemble du linéaire de la bretelle d'accès et de sortie,

→ Mise en place d'un alternat par feux au niveau du passage inférieur suivant le schéma N° CF24 du manuel du Chef de Chantier édition 2000.

Si des remontées de file sont constatées sur la RN 296 quelque soit le sens de circulation, il sera demandé à l'entreprise de remplacer le dispositif par feux tricolores n° CF24 par un dispositif répondant au schéma N° CF23 , par piquet K10, du manuel du Chef de Chantier permettant d'adapter plus facilement les flux de circulation.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre de l'opération sont assurées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée District Urbain Centre Autoroutier de Marseille	Centre Autoroutier de Marseille chemin cdt Mattei 13240 Septèmes-les-Vallons	Bruno FOUQOU	06 24 50 09 32

ARTICLE 4 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
GTM	GTM 11 avenue de La Jarre BP146 13 275 MARSEILLE Cedex 09	Philippe MATTEÏ	06 11 81 04 44

ARTICLE 5 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
GTM	GTM 11 avenue de La Jarre BP146 13 275 MARSEILLE Cedex 09	Philippe MATTEI	06 11 81 04 44

ARTICLE 6 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la commune de Aix-en-Provence,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 22 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain


Matthieu CANAC

